



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 10667

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'excès de taxation des produits pétroliers, en particulier pour les Français aux revenus les plus modestes. Depuis plusieurs années, les différents lois de finances ne cessent d'augmenter la TIPP, la loi de finances pour 1998 n'ayant pas dérogé à cette règle ce qui est regrettable. Au-delà des carburants, qui sont en France parmi les plus taxés des pays occidentaux, l'augmentation de la TIPP a des conséquences négatives sur les prix du fioul domestique utilisé par nombre de ménages français. Ainsi, des couples non imposables se voient pénalisés lourdement par l'augmentation de ces taxes. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière, en particulier s'il envisage de diminuer la TIPP lors de la prochaine loi de finances et s'il serait envisageable de prévoir des exemptions ou des réductions des taxes pesant sur les produits pétroliers utilisés pour le chauffage lorsque les ménages sont non imposables.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient que les achats de carburants et de combustibles représentent une part non négligeable des dépenses des ménages. Il convient cependant de noter qu'en francs constants, les prix des carburants ont augmenté modérément au cours des dernières années. Entre décembre 1990 et décembre 1997, cette augmentation a été de 6,6 % pour le supercarburant plombé, de 4 % pour le supercarburant sans plomb et de 2,3 % pour le gazole. Pour la même période, en francs constants également, le prix du fioul domestique a diminué de 18,8 % et demeure dans la moyenne des pays de l'Union européenne. Le 11 janvier dernier, le taux de la taxe intérieure de consommation sur ce combustible de chauffage a simplement été actualisé en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (+ 1,3 %). La modification de la TIPP décidée dans le cadre de la loi de finances pour 1998 n'a donc pas été un facteur notable de hausse du prix du fioul domestique. Les propositions qui seront faites à ce sujet dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999 ne sont pas encore arrêtées. Toutefois, il n'est pas envisageable, pour des raisons pratiques, d'y inclure des exemptions ou des réductions de TIPP en faveur des ménages non imposables au titre de l'impôt sur le revenu. En effet, les produits pétroliers sont taxés à la sortie des raffineries et des entreprises de stockage en fonction de leurs caractéristiques propres. Il serait extrêmement complexe de tenir compte, même à un stade ultérieur, des revenus de l'utilisateur final pour moduler cet impôt.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10667

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 971

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2663